

RGPD : quels changements pour les entreprises ?

Denis JACOPINI



vous informe

RGPD : quels
changements pour
les
entreprises ?

À l'occasion du salon des Assises de la Sécurité de Monaco qui a réuni plus de 2500 spécialistes de la sécurité informatique, le nouveau règlement européen sur les données personnelles était dans tous les esprits. Ce dernier, qui entrera en vigueur le 25 mai 2018, constitue une réelle avancée pour les citoyens, mais un sacré casse-tête pour les entreprises du secteur numérique qui n'ont plus que quelques mois pour se mettre en conformité.

"En tant que citoyen, on va avoir l'accès à nos données plus facilement ainsi qu'un droit d'effacement. Le texte a été conçu pour donner du pouvoir aux Européens sur les grands acteurs américains du numérique. S'ils refusent d'appliquer la loi, l'amende sera de 4 % du chiffre d'affaires mondial consolidé, ce qui est énorme même pour des sociétés comme Google. Ensuite, il y aura un certain nombre de choses pour lesquelles le citoyen devra donner son consentement. Les entreprises devront solliciter l'accord des utilisateurs de manière plus explicite et transparente pour chaque changement de règles générales d'usage, de conditions générales de ventes, etc. La loi permettra également de contacter les acteurs du numérique pour demander la suppression de l'intégralité de ses données bien plus facilement qu'à l'heure actuelle. Par ailleurs, les citoyens vont avoir le droit à la portabilité de leurs données. Concrètement, si un jour vous voulez quitter Gmail pour aller chez Hotmail, vous pourrez demander la portabilité de vos emails, les récupérer et les passer sur un autre compte. Cela renforce l'idée que les données que l'on crée nous appartiennent. En tant que citoyen, c'est une avancée extraordinaire qui n'a aucun équivalent dans le monde".

Des changements dont on ne peut que se réjouir...[lire la suite]

Besoin de **vous mettre en conformité avec le RGPD ?**

Besoin d'une **formation pour apprendre à vous**

mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

A Lire aussi :

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Comme tout professionnel de l'informatique et de l'Internet, il est de mon devoir de vous informer que vous devez mettre en conformité et déclarer à la CNIL tous vos traitements de données à caractère personnel (factures, contacts, emails...).

Même si remplir un formulaire de déclaration à la CNIL est gratuit, il vous engage cependant, par la signature que vous apposez, à respecter point par point la loi Informatique et Libertés.

Cette démarche doit commencer par une analyse précise et confidentielle de l'ensemble de vos systèmes de traitements de données.

Nous pouvons vous accompagner pour vous mettre en conformité avec la CNIL, former ou accompagner un C.I.L. (correspondant CNIL) ou sensibiliser les agents et salariés à l'hygiène informatique.

Besoin d'informations complémentaires ?

[Contactez-nous](#)

Denis JACOPINI
formateur n°93 84 03041 84

Réagissez à cet article

Source : *Données personnelles : que va changer le nouveau règlement européen ?*

Propos de Jérôme Billois, Senior Manager chez Wavestone